

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2026-08
CONCESSION –Cimetière communal

Le Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-4-8 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur et Madame PINGARD Hélène et Claude, domiciliés au 95 Route de Lairal à Saint-Jean d'Alcas, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL et tendant à obtenir une concession trentenaire de 5 mètres carrés 75 au cimetière de Saint-Jean d'Alcas à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Considérant dès lors que le maire peut prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières communaux conformément aux textes législatifs et réglementaires précités ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière de Saint-Jean d'Alcas, à Monsieur et Madame PINGARD Hélène et Claude un emplacement de 5mètres carrée 75 à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant au règlement du cimetière de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul en vigueur. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution pour une durée de trente ans.

- **Article 2 :** Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul,
le 8 septembre 2026

Le Maire, CALMELS Anne

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- et par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.